

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1338 portant modification de l'article 2 de l'arrête n° 1060 du 31 août 1946.

n° 1338

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 novembre 1946

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1946

Date du numéro
30 novembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des j Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1060 du 31 août 1946 portant réorganisation des circonscriptions administratives à la Côte française des Somalis;
Après avis du commandant de cercle de Tadjoura,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1' . — La deuxième partie de l'article 2 de l'arrêté n° 1060 du 31 août 1916 est modifié comme suit : 2° Entre les cercles de Dikhil et de Tadjoura une ligne brisée partant du fond de l'anse Gabrielle (2 kilomètres nord-ouest du Geni-Koma, dans le Ghubet-Kharab). joignant dans l'ordre les points : — puits de Guiba Bouïe (pointe sud du lac Assab ; — cote 990 (Ablissi Barrai) ; — cote 828 (8 kilomètres nord-ouest de la cote 990) ; — puits de Tikib; — cote 634 signal Gouma sud-est, à l'est du lac Ali; — et remontant le cours de l'oued Gouma vers le nord-ouest jusqu'à la frontière. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. Siriex.